

PROJETS INSENSÉS D'UN INCINERATEUR et D'UNE PREPARATION A L'INCINERATION A ROMAINVILLE/BOBIGNY

PREAMBULE

Les élus locaux à travers la note de positionnement d'Est ensemble ont clairement exposé et voté leur opposition à la construction d'un incinérateur/chaufferie et leur réserve sur la préparation à l'incinération sur site, faute d'une présentation compréhensible du procédé envisagé par le SYCTOM.

Par la voix de son président, le SYCTOM s'est engagé à se conformer à la décision des élus locaux.

Il est dans ce cadre incompréhensible que le SYCTOM continue à exposer son projet d'incinérateur/chaufferie, ce qui correspond à une forme de passage en force.



NOTE DE POSITIONNEMENT D'EST ENSEMBLE SUR LE PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYCTOM A ROMAINVILLE/ BOBIGNY

Version du 10/05/2017

Les élus d'Est Ensemble se prononcent contre un projet d'incinération ou de combustion des ordures ménagères résiduelles sur le site de Romainville

Concernant la préparation des CSR (Combustibles Solides de Récupération) sur site avant transfert vers d'autres sites de traitement, les élus d'Est Ensemble sont à ce stade réservés. Ils attendent du Syctom des éléments techniques précis sur cet aspect du projet afin de juger de son opportunité.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Transmis et reçu en Préfecture de la
Seine Saint-Denis le... 07/06/2017
Publié le... 07/06/2017



POUR EXTRAIT CONFORME

Par délégation du Président

La 1^{ère} vice-présidente



Nathalie BERLU

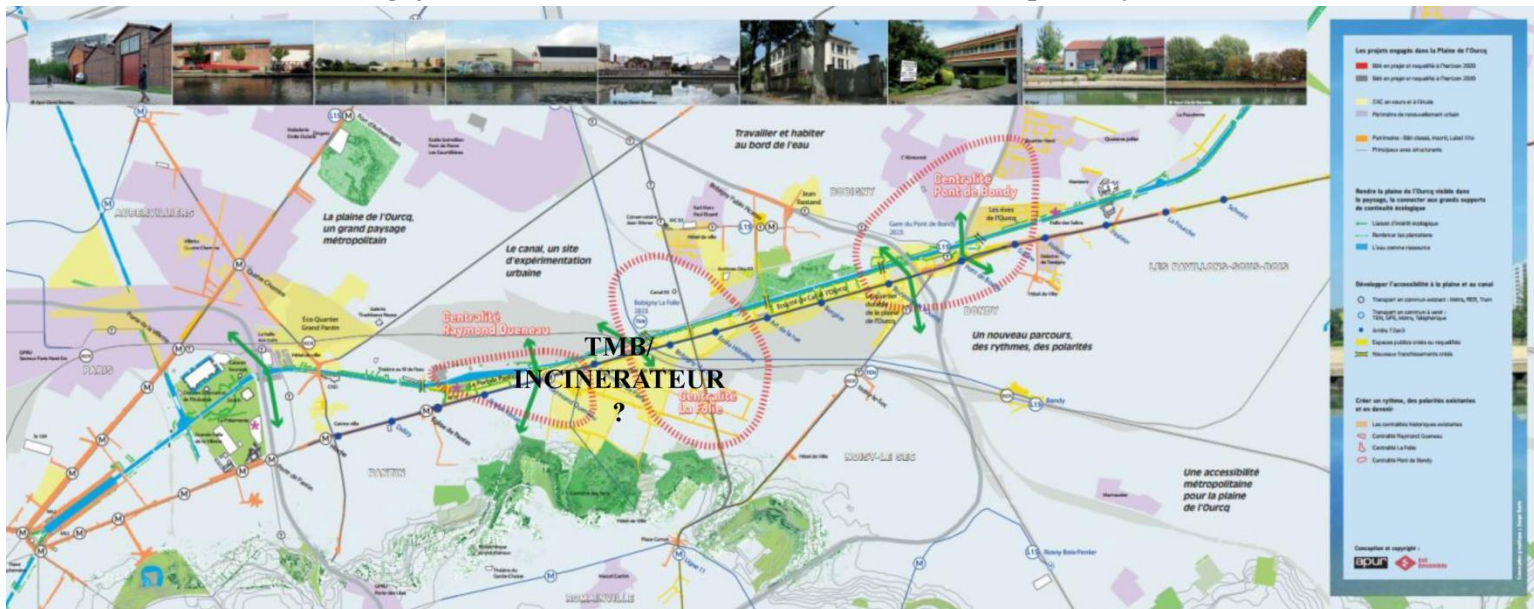
Voici les éléments factuels justifiant le soutien total des citoyens de cette partie de la Seine-Saint-Denis à la position de nos élus locaux.

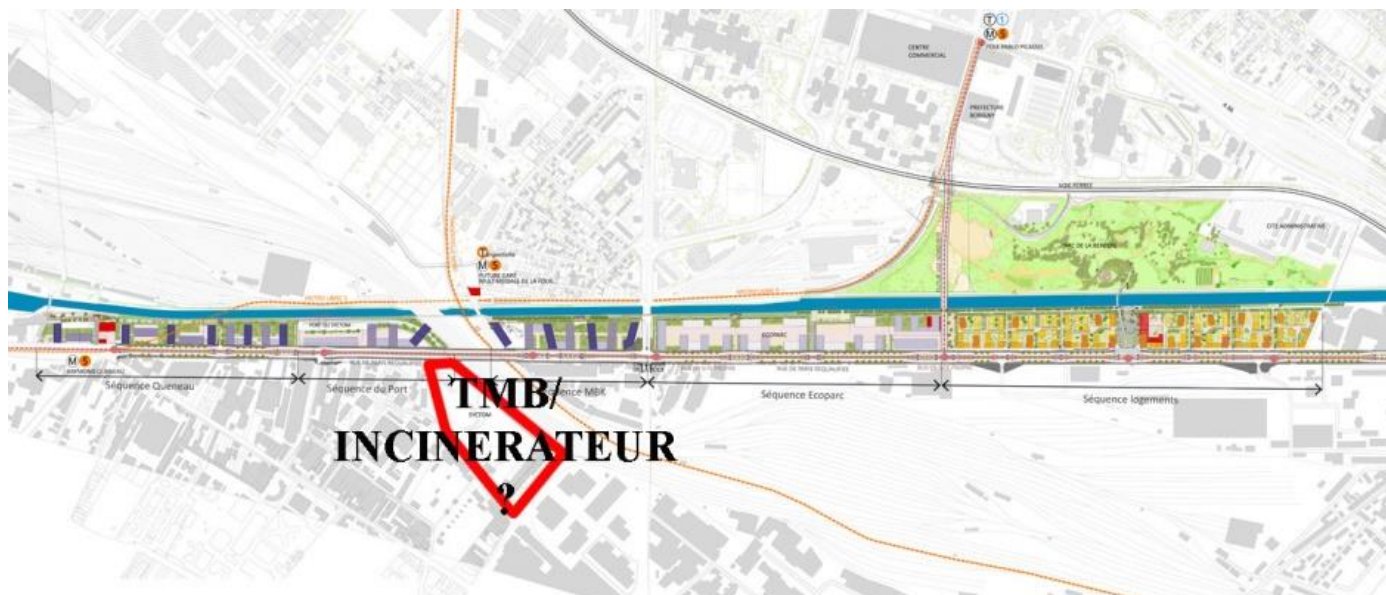
A. LE CONTEXTE URBAIN ET SES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

Le contexte urbain actuel dense en périphérie directe du site du SYCTOM connaît ces dernières années un intense développement avec la réalisation de nouveaux quartiers de vie sur les villes de Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et Bobigny, dans le cadre du territoire de la Plaine de l'Ourcq « estampillé fabrique du grand Paris ».

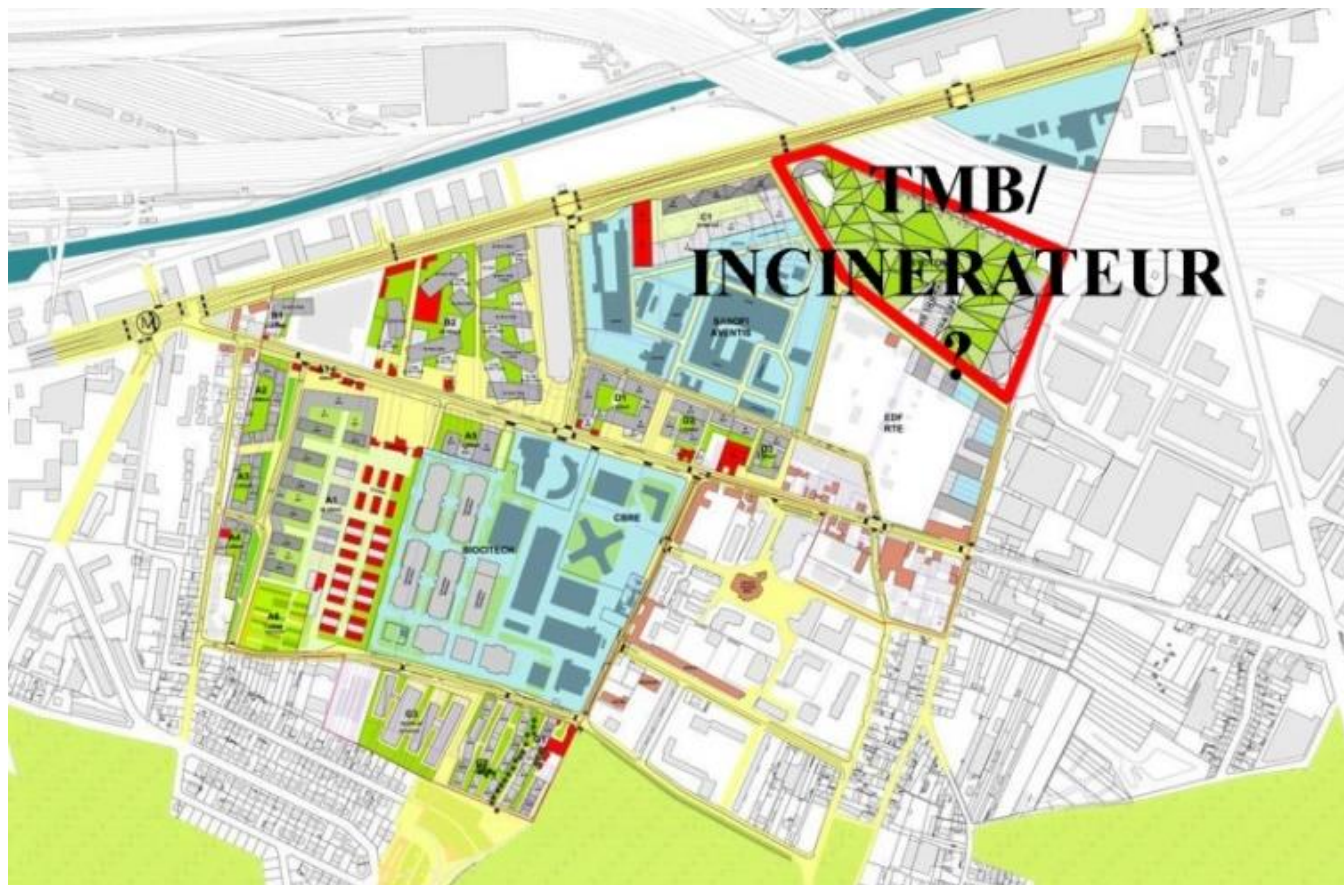


ZAC du Port à Pantin - ZAC de l'Horloge à Romainville - ZAC Écocité-Canal de l'Ourcq à Bobigny - ZAC Quartier durable de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec





Cette densité va donc s'accroître avec des aménagements très ambitieux : « Dans quinze ans, ces opérations auront transformé plus de **115 hectares** de territoire. Elles auront créé **5 650 logements**, près de **9 000 emplois**, 290 000 m² de bureaux, 49 000 m² de commerces, des nouvelles crèches, écoles, centre de loisirs, des équipements culturels et sportifs, la requalification de deux ports, le traitement des berges et des espaces verts et la création d'espaces publics et de voiries. »



B. CONSEQUENCES DE L'INCINERATION

1. Risques de toxicité locale :

L'incinération consiste à brûler des déchets ce qui engendre des risques sanitaires et environnementaux élevés.

Dans le cadre de la prévention des cancers professionnels, la fiche d'information et de prévention de la CRAMIF en date de juillet 2016 liste les substances toxiques produites par l'incinération :

- chlorure d'hydrogène, acide fluorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote...
- dioxines, furanes, HPA et formaldéhyde,
- métaux lourds (par exemple du plomb) de granulométrie très majoritairement inférieure à 2 microns (respirables).

**Prévention des cancers professionnels**

Fiche d'Information et de Prévention
FIP 13
Incinération des ordures ménagères

Mots Clefs (Activité - Métier - Poste de travail - Nuisance)
INCINERATION DECHETS MENAGERS - INCINERATION ORDURES MENAGERES - EXPLOITATION - SURVEILLANCE - ENTRETIEN - MAINTENANCE - DIOXINES FURANES - POUSSIERES D'INCINERATION - METAUX LOURDS - FIBRES CERAMIQUES REFRACTAIRES (FCR) - HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (HPA) - RESIDU DE L'EPURATION DES FUMEEES D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (REFIOM) - VIH - VHC - VHB - PREVENTION - CANCER PROFESSIONNEL

Description de l'activité, du métier, du poste
A la réception des camions d'ordures ménagères, un portique d'entrée à l'usine permet généralement de détecter les sources émettant de la radioactivité qui se trouve dans les déchets. Ces déchets sont isolés et pris en charge par une équipe spécialisée.
Les déchets peuvent contenir ponctuellement :

- de l'amiante ou d'autres fibres,
- des objets contaminés (aiguilles...) par des virus (VIH, VHB, VHC). Les interventions ponctuelles (entretien, maintenance...) dans la fosse de réception des ordures ou sur les bennes des camions exposent à un risque de piqûres.

L'incinération des ordures ménagères produit des polluants :

- chlorure d'hydrogène, acide fluorhydrique, dioxyde de soufre, oxydes d'azote...
- dioxines, furanes, HPA et formaldéhyde,
- métaux lourds de granulométrie très majoritairement inférieure à 2 microns (respirables),

que l'on retrouve dans les fumées de combustion.

Cette fiche ne concerne que les risques cancer liés à cette activité. Les autres risques (chimiques, physiques, biologiques...) doivent faire l'objet d'une évaluation. Les photos ci-dessus illustrent des situations de travail sans préjuger de la pertinence des mesures de prévention présentées.

Ce document provient du site « cramif.fr » FIP 13 - Version n° 4 - Juillet 2016 1/11

www.cramif.fr

 **L'Assurance Maladie**
RÉGIME PROFESSIONNEL

Fiche d'Information et de Prévention

Il est particulièrement complexe de maîtriser la diffusion des fumées au sein de l'incinérateur et au-delà de ses murs et de récupérer l'ensemble des dioxines, furanes et métaux lourds qu'elles contiennent.

En effet, les poussières de combustion (REFIOM) adhèrent aux parois des fours, du circuit des fumées, se retrouvent à l'intérieur des réfractaires du four et de la chaudière et sont présentes en grandes quantités sous le four et sous les filtres.

Des fibres céramiques réfractaires peuvent également se retrouver dans les joints et les isolants, notamment au niveau des fours et des cheminées.

Les polluants acides gazeux (chlorure d'hydrogène et dioxyde de soufre, oxydes d'azote, dioxines et furanes) sont épurés (lavage produisant des boues qui doivent être stockées en décharge de déchets dangereux).

Quant aux mâchefers qui sont les résidus solides de l'incinération, ils contiennent des métaux lourds, des dioxones et des furanes.

Ils sont recueillis en sortie de fours pour être traités sur place ou transportés dans un centre spécialisé.

La contamination se fait principalement par les poussières et les fumées et peut-être très importante en phase de maintenance.

Les activités potentiellement contaminantes sont :

- **lors de l'exploitation :**
 - déchargement des camions-bennes au niveau de la fosse,
 - activité de surveillance, débouillage de la trémie d'enfournement et de la sortie des mâchefers, balayage, nettoyage, petite maintenance,
 - chargement des poussières, des boues de traitement des fumées et des mâchefers pour enlèvement et mise en centre d'enfouissement technique ou centre de maturation,
 - entretien des filtres.
- **lors de l'arrêt des fours :**
 - travaux de maintenance dans le four (grille de combustion...),
 - travaux de maintenance de la chaudière,
 - travaux de maintenance de l'installation de traitement des fumées,
 - manipulation et transport des poussières (REFIOM),
 - manipulation et transport des mâchefers.

Substance cancérigène	N° CAS	CLP	CIRC	Organe cible des cancers
Amiante		1A	1	Poumon (mésothéliome, cancer bronchopulmonaire)
Béryllium	7440-41-7	1B	1	Poumon
Dioxines : 2, 3, 7, 8, TCDD autres		Non classé Non classé	1 3	Discutés dans certaines études et pour de fortes concentrations : Lymphome malin non hodkinien (lymphome, myélose)
Furanes	110-00-9	1B	2B	Sarcomes Foie Poumon
Fibres céramiques réfractaires		1B	2B	Poumon
Formaldéhyde	50-00-0	1B	1	Nasopharynx Sinus et cavités nasales (suspectés) Leucémie (suspectées)
HAP (benzo(a)pyrène)	50-32-8	1B	1	Peau, poumon, vessie
Métaux : plomb métal composés inorganiques du plomb cadmium et composés arsenic Chrome VI, trioxyde de chrome Cobalt et composés Nickel et alliages Certains composés nickel	 1335-25-7 7440-43-9 1327-53-3 1333-82-0 7440-48-4 7440-02-0	 Non classé 1A à 3 1B 1A 1A 1B pour composés 2 1A	 2B 2A 1 1 1 2B 2B 1	 Poumon, rein, estomac (discutés) Poumon, rein (discuté) Peau, foie, poumon Poumon, cavités nasales Poumon Poumon Poumon
Rayonnements ionisants		Non classés	1	Sang, poumon, os
Silice cristalline		Non classée	1	Poumon

Virus : Hépatite B (VHB) Hépatite C (VHC)		Non classé Non classé	1 1	Foie
Virus de l'immunodéficience humaine : VIH1		Non classé	1	Sarcome de Kaposi Lymphome non Hodgkinien
VIH2		Non classé	2B	Sarcome de Kaposi (discuté) Lymphome non Hodgkinien (discuté)

Autres maladies possibles en cas d'exposition à ces substances :

- Dioxines et furanes :
cutanée : chloracné (visage, cou), hirsutisme,
altération du nerf périphérique (fourmillement, douleur),
anomalies biologiques (foie, diabète, augmentation des lipides).

Métaux : plomb, cadmium : atteinte rénale.

Oxydes d'azote, diverses particules, dioxyde de soufre : pathologies respiratoires (ces polluants font partie de la pollution urbaine).

Rayonnements ionisants : atteinte sanguine.

Virus (cf. condition de contamination) : Hépatites B, C ; séroconversion HIV.

NOS LOCALITES SONT DEJA CHAMPIONNES DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE EN FRANCE, ÇA SUFFIT !



• 28.09.16 19:30

La ville de Pantin (93) championne de la pollution atmosphérique en France

Qualité de l'air.

Ces derniers temps, la ville de Pantin (Seine-Saint-Denis), en très proche banlieue parisienne, fait beaucoup parler d'elle pour la réhabilitation du canal de l'Ourcq, l'installation de l'agence de pub BETC et sa brooklynisation exponentielle. Malheureusement, selon l'organisation mondiale de la santé (OMS) la commune de la première couronne parisienne détient un record peu enviable : celui de la ville la plus polluée de France.

Dans un rapport publié mardi et intitulé Une action rapide pour faire face à la pollution atmosphérique est nécessaire d'urgence, l'organisation internationale indique en effet que Pantin enregistre un taux de 36 microgrammes de particules fines par m³, alors que la limite fixée par l'OMS est de 10, soit autant que Zagreb, la capitale croate, mais bien plus que Paris (27,75 microgrammes par m³), Nice (28,6 microgrammes par m³) et Marseille (28,5 microgrammes par m³). Le rapport précise que seules huit communes françaises sont sous le seuil retenu par l'OMS, inquiétant quand on sait que la pollution aux particules fines est responsable de 48.000 décès par an.

2. Problématique des mâchefers et maintien de la mise décharge en Seine-et-Marne :

Au-delà de la problématique d'une potentielle diffusion locale des particules toxiques évoquées précédemment, les projets d'incinérateur/chaufferie/TMB/préparation du SYCTOM à Romainville/Bobigny posent également celle de l'accumulation des REFIOM très polluants en décharge spéciale, en Seine-et-Marne.

Les problématiques actuellement rencontrées par le SYCTOM pour écouler ses mâchefers doit être mise à plat. Ces substances qui doivent subir un lavage ont récemment fait l'objet de plusieurs articles de presse, soit du fait des grandes difficultés d'exutoire de ces matériaux potentiellement polluants dont plus personne ne veut, mais également du fait d'une décharge sauvage sur des terres agricoles de Seine-et-Marne dont une partie des mâchefers entreposés illégalement proviennent officiellement de l'incinérateur du SYCTOM d'Ivry-sur-Seine.

Le SYCTOM affirme que tous ses mâchefers sont valorisés ce qui est contredit par cette triste expérience.

A comprendre que le SYCTOM paie (très cher) pour que ses mâchefers soient "valorisés", sans autre traçabilité fiable, sachant que ce terme ne veut rien dire.

Le Parisien 06 avril 2016, 15h44

Lagny-sur-Marne : Yprema ne veut plus du mâchefer de Veolia



À chacun ses poubelles ! **Yprema**, qui recycle du mâchefer à Lagny-sur-Marne, ne veut plus de cette matière première issue de l'incinération des déchets urbains de Montereau. C'est en tout cas ce que cette entreprise spécialisée dans le recyclage de déchets a indiqué à **Veolia**. Ce mardi après-midi, la dernière péniche de près de 300 t de mâchefers en provenance de Montereau a tout de même pu être déchargée. « Mais c'est la dernière ! assure Claude Prigent, président d'Yprema, en gilet de sécurité sur le quai de la Marne. Nous suspendons le contrat pour ne pas mettre l'entreprise en difficulté, que Véolia l'accepte ou non ».

D'ailleurs en début d'après-midi, une délégation de la **Sovalem**, filiale de Veolia, est venue constater avec un huissier le bon déchargement. Selon Claude Prigent, le contrat peut être suspendu dans le cas d'une modification réglementaire et ou une modification des conditions économiques. Or depuis un **arrêté ministériel de novembre 2011**, le mâchefer, même recyclé, reste un déchet. Une modification de la réglementation qui réduirait considérablement les débouchés commerciaux de cette matière première utilisée dans le remblai, routier notamment. « Les collectivités territoriales sont plus hésitantes à remblayer cours d'école ou chaussées avec des déchets », avance Claude Prigent.

Une baisse de 84 % en dix ans

Ainsi, s'il y a dix ans encore la plate-forme Yprema de Lagny-sur-Marne valorisait 250 000 t de mâchefers par an, seulement 40 000 t sont recyclées aujourd'hui, soit une baisse de 84 %.

La justice démêle un trafic de déchets d'incinérateur

Trois entreprises ont comparu pour avoir déversé 31 000 tonnes de mâchefer en Seine-et-Marne. Par Patricia Jolly le 18 mai 2017 pour Le Monde.



Entre le 3 août et le 14 septembre 2012, une noria de camions-bennes chargés de mâchefers est venue troubler l'atmosphère bucolique de Saint-Cyr-sur-Morin. Les habitants de ce village de Seine-et-Marne de 1 966 âmes l'ignoraient encore mais, durant cette période, les poids lourds ont acheminé pas moins de 31 000 tonnes de cette boue grisâtre issue de l'incinération d'ordures ménagères du Val-de-Marne, afin de les enfouir illégalement sur des terrains agricoles de leur commune.

...stockés dans des installations spécialisées pour un coût de 50 à 70 euros par tonne.

...a loué pour le compte de RTR, pour trois ans et contre 1 800 euros mensuels, des parcelles agricoles à des particuliers de Saint-Cyr-sur-Morin. L'homme, mort depuis les faits, disait vouloir faire remblayer par la société Vitrans ces terrains en légère déclivité avec 30 000 mètres cubes de « terre inerte sans matière polluante », afin de créer une plate-forme de recyclage et de concassage de déchets de béton.

« Personne n'en voudra »

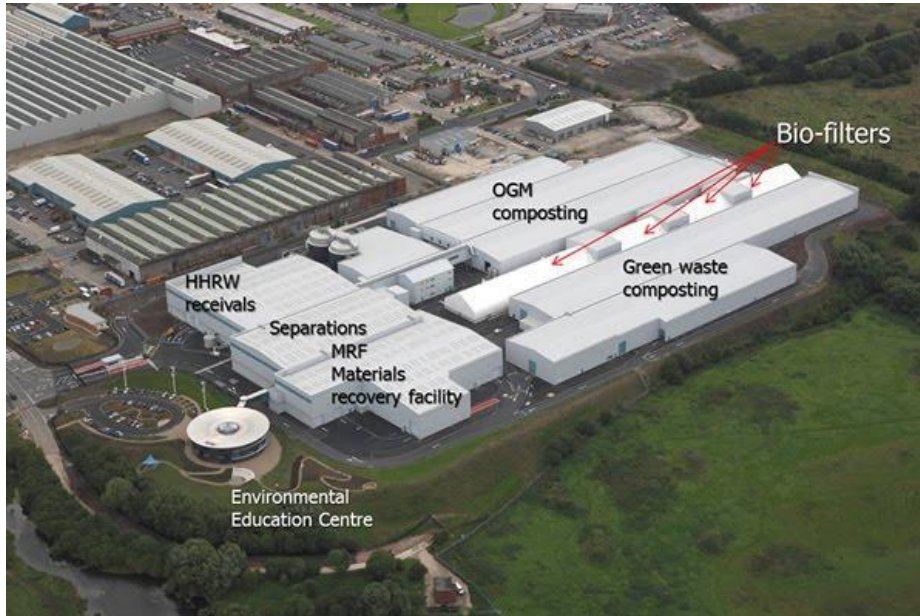
La mairie qui lui en a accordé l'autorisation ignorait qu'au lieu de terre Vitrans comptait remblayer les terrains avec 31 000 tonnes de mâchefers qu'elle venait d'acheter à Cideme pour 124 000 euros. Les deux entreprises prétendent qu'il s'agissait de les « valoriser en technique routière ». Vitrans a facturé 430 000 euros à Cideme pour le transport des déchets dont la valorisation n'a jamais eu lieu et qui ont transformé les terrains agricoles de Saint-Cyr-sur-Morin en dépôt sauvage.

Pour approfondir leurs connaissances du marché et des pratiques en vigueur dans le traitement du mâchefer, les gendarmes de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique, chargés de l'enquête, ont interrogé les responsables de plusieurs entreprises concurrentes de Cideme. Tous sont restés pantois devant le tonnage déversé à Saint-Cyr-sur-Morin. « Trente et un mille tonnes, c'est énorme, leur a affirmé l'un d'eux. Ça ne se fait plus, il a peut-être dû y avoir une petite opération financière [à la clé]. » Grâce à ce dispositif clandestin, les entreprises impliquées ont en tout cas échappé à la taxe générale sur les activités polluantes qui, pour la quantité de mâchefers déposée dans le village, aurait dû se monter à plus de 3 millions d'euros.

C. CONSEQUENCES DE LA PREPARATION A L'INCINERATION

1. Cas de l'usine de Farrington (Londres)

L'unité de Farrington fabrique des CSR et est implantée à Londres : « le premier en Angleterre à être situé en plein centre-ville » selon le PDG de Véolia.

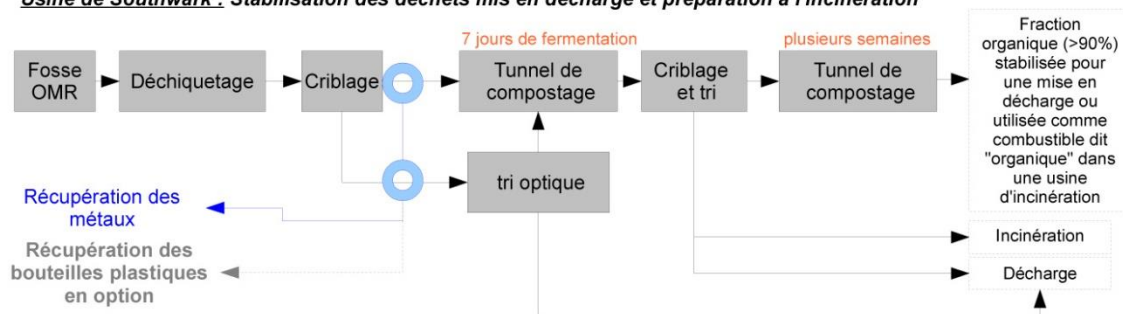


Une vue aérienne permet pourtant de constater que la densité urbaine autour de cette usine est nettement moins importante que celle caractérisant le centre du SYCTOM de Romainville/Bobigny.

L'usine de Southwark traite différents flux de déchets : matériaux secs collectés sélectivement et ordures ménagères résiduelles (OMR). Sa capacité de traitement des OMR est de 87 000 tonnes.

L'analyse des choix organisationnels et technologiques retenus pour l'usine de Southwark et le retour d'expérience de cette usine qui suscite une forte mobilisation des riverains justifie pleinement l'action des citoyens mobilisés en Seine-Saint-Denis.

Usine de Southwark : Stabilisation des déchets mis en décharge et préparation à l'incinération



Les odeurs :

« *Ni bruit, ni odeurs* », voici ce qui a été promis par les porteurs de ce projet avant sa mise en fonctionnement.

Le compte rendu d'une visite de cette usine par des élus et des associations le 21 mai 2012 interpelle :
« *Le centre TMB de Southwark nous montre que, malheureusement, malgré un état avancé des techniques, un centre de TMB de cette taille produirait d'inacceptables nuisances olfactives.* »



Les émissions olfactives varient en fonction du nombre de manipulations sur les matières fermentescibles, ou encore du flux de camions obligeant des ouvertures fréquentes des portes.

Le site internet de Veolia dédié à l'usine de Southwark ne donne aucune information sur le suivi des odeurs depuis la mise en service de cette usine.

"It's been a nightmare. Our lives have been taken away from us. If there are plans to put one near you, do not allow it and fight it with everything. Don't believe a word of any assurances given to you."

"C'est un cauchemar. On nous a pris nos vies. Si un jour il y avait des projets d'implantation près de chez vous, ne les laissez pas faire et battez-vous de toutes vos forces. Ne croyez pas le moindre mot des garanties que l'on vous donnera."

<http://www.pinkhamwayalliance.org/>

http://www.leylandguardian.co.uk/news/local/residents_fury_at_broken_promises_of_waste_firm_1_3105120

2. L'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR

A D E M E



**Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Energie**

En cas d'absence d'installation d'incinération avec valorisation énergétique, la pertinence de nouvelles unités de prétraitement des OMR (2,2 Mt d'ordures ménagères résiduelles ainsi traitées en 2013) pose question.

De manière générale, l'ADEME ne recommande pas la création d'unités de prétraitement sur OMR :

- Les déchets résiduels sont très hétérogènes. **Le tri mécanique de ces déchets risque de ne pas être assez performant** pour préparer des matières reprises par les recycleurs. Ce tri apparaît aujourd'hui comme un **risque technique** (technologies de tri en évolution, peu validées sur des ordures ménagères) et surtout **un pari économique**. Les promoteurs de tels équipements doivent valider la réalité des performances techniques et économiques revendiquées et leur adéquation aux déchets résiduels de demain.
- La priorité pour la **préparation de combustibles** à partir de déchets non dangereux non recyclables est **d'accompagner une structuration de cette filière émergente**, à partir notamment des refus de tri de déchets d'activités économiques ou d'emballages et papiers ménagers, plus homogènes et au pouvoir énergétique plus élevé. Quelques démonstrateurs sur ordures ménagères déjà identifiés sont en démarrage et feront l'objet d'une évaluation mais doivent rester à ce stade une exception.

Pour le cas spécifique d'un prétraitement dont l'objectif est principalement une « stabilisation » des OMR, c'est-à-dire de réduire le potentiel évolutif des ordures ménagères avant stockage, il peut trouver une pertinence, notamment dans les territoires d'Outre-mer ou îliens. Celui-ci devra relever d'une analyse économique des collectivités et du planificateur régional. En effet, ce prétraitement contribue faiblement à l'atteinte des objectifs de recyclage et valorisation de la loi (récupération minime de matière ou d'énergie par rapport à l'enfouissement). S'il peut contribuer à une meilleure acceptabilité, il augmente le coût d'élimination.

Enfin, pour les unités existantes, une reconversion permettant d'adapter l'installation au déploiement du tri à la source des biodéchets doit être envisagée.